# Art. 27 Zones soumises aux dispositions de l’Article 17 (repris à titre informatif, indicatif et non exhaustif)

Ces zones sont soumises aux dispositions de la loi sur la protection de la nature et des ressources naturelles.

# Art. 28 Zones soumises aux dispositions de l’Article 21 (repris à titre informatif, indicatif et non exhaustif)

Ces zones sont soumises aux dispositions de la loi sur la protection de la nature et des ressources naturelles.